



E.A.J.E Les p'tites Merveilles
3, Rue Jean Médecin- 06430 Tende
Tel : 04.93.04.75.24 -06.78.20.57.02
Mail : creche.municipale.tende@wanadoo.fr

Annexe 5

Protocole

**détaillant les mesures de sécurité
à suivre lors des sorties hors de l'établissement**

ou

de son espace extérieur privatif,

telles que visées à l'article R. 2324-43-2 du présent code



1. Généralités	3
2. Protocole de sortie et mesures de sécurités des enfants au sein de l'espace privatif de l'établissement	3
<u>2.1 Encadrement</u>	
<u>2.2 Modalités d'organisation</u>	
3. Protocole de sortie pédestre et mesure de sécurité des enfants à l'extérieur de l'espace privatif de l'établissement.	4
<u>3.1 Sorties dans l'enceinte du jardin de CHUN, pôle aval de Tende</u>	
<u>3.2 Sorties à l'extérieur de l'établissement</u>	
<u>3.2.1 Anticiper et préparer la sortie</u>	
<u>3.2.2 Matériel à prévoir</u>	5
<u>3.2.3 Responsabilités</u>	
4. Protocole de sortie motorisée et mesure de sécurité des enfants en extérieur.	5
<u>4.1 Généralités</u>	
<u>4.1.1 Encadrement</u>	
<u>4.1.2 Organisations</u>	6
<u>4.2 Transport des enfants dans un mini-bus équipé avec 5 sièges auto homologués</u>	
<u>4.3 Transport des enfants dans les transports urbains</u>	
<u>4.4 Transport des enfants dans les cars affrétés spécifiquement</u>	7
5. ANNEXE Protocole accord des parents	8

1. Généralités

Textes de référence :

- Décret n° 2021-1131 du 30/08/2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant

- Article R2324-43-2 du code de l'Action Sociale et des Familles

L'article R2324-43-2 stipule qu'« un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif » doit être mis en place. Vous trouverez ci-après les principales mesures à appliquer concernant les sorties organisées par l'équipe éducative dans l'espace privatif et hors espace privatif de l'EAJE Les P'tites Merveilles.

2. Protocole de sortie et mesures de sécurités des enfants au sein de l'espace privatif de l'établissement

2.1 Encadrement

L'encadrement au sein de l'espace extérieur privatif de l'EAJE est identique à celui prévu en intérieur :

- 2 professionnelles
 - o 1 professionnelle pour 8 enfants marcheurs
 - o 1 professionnelle pour 5 enfants non marcheurs

2.2 Modalités d'organisation

- Un agent fait au préalable le tour du jardin afin de vérifier l'état des jeux, jouets et structure de motricité. Il vérifie l'absence d'objets incongrus et indésirables,
- Les enfants sont habillés et chaussés avec les affaires laissées par les parents à l'accueil,
- Le comptage du nombre d'enfants sortis au jardin se fait en passant la porte de la crèche et/ou le portail du jardin.
- Les professionnelles assurent la surveillance et la sécurité des enfants en effectuant des rondes régulières durant toute la durée de la sortie.
- Le comptage des enfants se fait régulièrement tout au long du temps passé en extérieur et au moment de rentrer dans les locaux.

3. Protocole de sortie pédestre et mesure de sécurité des enfants à l'extérieur de l'espace privatif de l'établissement.

Les sorties pédestres se font dans un périmètre restreint et ne dépasse pas les abords du village de Tende.

De ce fait, il ne sera pas nécessaire de prévoir les CNI pour ces sorties.

3.1 Sorties dans l'enceinte du jardin de CHUN, pôle aval de Tende

Le jardin du CHU étant clôturé et sécurisé, les mêmes dispositions que pour l'espace privatif sont applicables.

Une attention particulière doit toutefois être apportée lors de l'évolution des enfants (donner la main par exemple) à l'approche des points de stationnements de véhicules ou de résidents.

3.2 Sorties à l'extérieur de l'établissement

3.2.1 Anticiper et préparer la sortie

- Vérifier au préalable si les parents ont donné l'autorisation de sortie et de photographie,
- En fonction du nombre d'enfants appliquer un ratio d'encadrement
 - o 1 professionnelle pour 2 enfants,
 - o au moins une professionnelle titulaire d'un diplôme de catégorie 1*,
- Pour les enfants « non marcheurs », la sortie ne peut s'effectuer qu'en poussette.
1 professionnelle pour 1 poussette (simple/1 enfant ou double/2enfants)
- Un agent peut encadrer 1 enfant en poussette et 1 enfant « marcheur »,
- un stagiaire peut encadre 1 enfant, il reste sous la responsabilité de l'agent titulaire du diplôme de catégorie 1,
- un parent peut participer à la sortie, il ne peut s'occuper que de son ou ses enfants.
- Les agents encadrant la sortie pourront porter une chasuble de sécurité,
- Prévenir les familles en amont si la sortie est organisée d'avance,
- Dans le cadre d'une sortie spontanée, prévenir les parents par SMS de l'heure de départ, l'heure de retour et du lieu de sortie choisi. Afficher à l'entrée de la crèche la sortie en cours et le numéro de téléphone pour vous joindre.

3.2.2 Matériel à prévoir

- Vous vous munirez d'un sac à dos contenant :
 - o Trousse de secours (dûment vérifiée),
 - o Mouchoirs,
 - o Couches, lingettes, serviette éponge,
 - o Gel hydro alcoolique,
 - o Une bouteille d'eau et des gobelets en nombre suffisant,
 - o Une tenue de change complète,
 - o Un sac poubelle,
 - o Chapeaux et casquettes en fonction de la météo.
- Le téléphone portable de l'établissement avec les numéros de téléphones :
 - o d'urgence
 - o la structure et de la personne assurant la continuité de direction
 - o des parents
- Un appareil-photo si vous le jugez utile

3.2.3 Responsabilités

- Les sorties se font sous la responsabilité de la directrice ou de son adjointe,
- Dans le cadre de sorties organisées spontanément (sans préparation en amont), la sortie et les conditions de la sortie sont validées par la professionnelle titulaire d'un diplôme de catégorie 1.

4. Protocole de sortie motorisée et mesure de sécurité des enfants en extérieur.

4.1 Généralités

4.1.1 Encadrement

- Dans le cas où une sortie serait organisée par l'équipe de l'EAJE et nécessiterait les services de transport motorisé les parents seraient avertis en amont et sollicités pour participer à la sortie.
- L'encadrement des enfants est assuré par les professionnelles de l'EAJE de la même manière que pour les sorties pédestres.
- Les parents venus participer à la sortie se chargeront uniquement de leur(s) enfant(s). Ils sont considérés comme des bénévoles faisant partie intégrante de l'équipe, et donc soumis à l'autorité de la professionnelle responsable

4.1.2 Organisations

- La sortie est préparée à l'avance.
- Elle fait l'objet d'un projet détaillé comportant toutes les phases à accomplir avant, pendant et après la sortie. Ce projet définit également la place de chacun des encadrants, professionnels et parents, pour la journée.
- Le départ et le retour se font obligatoirement à la crèche. Le groupe reste entier et soudé tout au long de la sortie. Toute dérogation se fera sous la responsabilité de la personne qui a dérogé à la règle.
- L'équipe éducative nomme en son sein, un responsable chargé du sac de sortie, de la trousse de secours et du téléphone.
- Pour tout déplacement à l'extérieur des établissements, les professionnels sont équipés :
 - o des cartes d'identité des encadrants du groupe
 - o des coordonnées de la crèche
 - o de la liste des enfants
 - o d'un téléphone portable
 - o d'une trousse de secours (conformément au protocole médical en vigueur)
 - o d'une tenue de rechange
 - o de couches
 - o d'une bouteille d'eau
 - o de mouchoirs
 - o de crème solaire
 - o de gel hydro-alcoolique
 - o du ou des PAI le cas échéant

4.2 Transport des enfants dans un mini-bus équipé avec 5 sièges auto homologués

- Les professionnels s'assurent de la bonne fixation des sièges auto et que tous les enfants sont correctement attachés,
- Un professionnel s'installe à l'arrière pour assurer la sécurité du groupe,
- Dès que le mini-bus aura été stationné sur l'aire d'arrivée, la sortie des enfants est organisée en s'assurant que dès leur descente ils sont pris en charge par un adulte référent qui restera en responsabilité jusqu'au retour dans le véhicule.
- Le retour vers la structure d'accueil est organisé de la même manière.

4.3 Transport des enfants dans les transports urbains

- Chaque professionnelle de l'EAJE
 - o s'assure de la sécurité de son groupe de 2 enfants
 - o de disposer des titres de transport adéquats
 - o des pièces d'identités et justificatifs de sortie nécessaires

4.4 Transport des enfants dans les cars affrétés spécifiquement

A la montée et à la descente, les enfants sont pris en charge par un accompagnant pour 2 enfants,

- les professionnels s'assurent que tous les enfants soient bien attachés,
- les professionnels se positionnent dans le bus de manière à avoir une vision globale du groupe d'enfants.

* Le personnel chargé de l'encadrement des enfants dans les établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) est constitué de **la catégorie 1** (40% de l'effectif) regroupant « des puéricultrices diplômées d'État, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'État ou des psychomotriciens diplômés d'État ». **La catégorie 2** (60 % de l'effectif) est composée « des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement ».

Protocole de sortie en dehors de la crèche sans transport en commun

Selon le nouveau décret n°2021-1131 art R.2324-43-2 du 30 août 2021, l'encadrement nécessaire pour une sortie extérieure est de : 1 adulte pour 5 enfants qui marchent, cependant l'EAJE Les p'tites Merveilles de la ville de Tende appliquera l'encadrement suivant :

- 1 adulte pour 2 enfants qui marchent,
- 1 adulte pour 2 enfants qui ne marchent pas, en poussette double,
- 1 stagiaire pour 1 enfant qui marche,
- La présence de deux professionnelles, au minimum, reste obligatoire, dont un professionnel diplômé,
- En cas d'accompagnement du groupe par un parent, celui-ci ne pourra s'occuper que de son enfant.

Les modalités de sortie des enfants hors et dans l'enceinte privé de la crèche sont définies au protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif Annexe 5.

Pour permettre à votre enfant de participer aux sorties dans des lieux extérieurs accessibles aux enfants de la crèche, veuillez remplir l'autorisation ci-dessous :

« Je soussigné(e) M/Mme _____,

Représentant légal de l'enfant _____,

ACCEPTE / N'ACCEPTE PAS*

que mon enfant soit accompagné à pieds par le personnel de la crèche, lors des sorties et jusqu'aux différents lieux de sorties prévus par l'équipe éducative .

Cette autorisation est valable durant toute la période d'inscription de mon enfant à la crèche. »

Date :

Signature :

* Rayer la mention inutile